



Notions de base sur l'organisation générale du Contrôle Fiscal

Dans le système fiscal français, l'impôt est assis, en règle générale sur les bases d'imposition déclarées par les redevables eux-mêmes. Les actes ou déclarations déposées par les contribuables bénéficient d'une présomption d'exactitude et de sincérité, et les insuffisances, inexactitudes ou omissions révélées dans ces documents sont présumées être commises de bonne foi.

En contrepartie, l'administration fiscale exerce le contrôle de l'impôt qui a pour objet de s'assurer que les contribuables se sont régulièrement acquittés de leurs obligations.

A cet effet, l'administration dispose, pour rechercher les infractions commises par les contribuables et régulariser leur situation fiscale, de pouvoirs qui sont principalement : le droit de communication, le pouvoir de contrôle, le pouvoir de redressement, le droit de reprise, le droit de visite et de saisie.

L'administration fiscale exerce ses pouvoirs de contrôle soit sous forme de contrôle sur pièces, soit sous forme de vérification de comptabilité ou d'examen d'ensemble de la situation fiscale personnelle.

L'organisation administrative du contrôle fiscal

La filière fiscale de la DGFIP comprend des délégations interrégionales, directions à compétence nationale, et au niveau départemental des Direction des Services Fiscaux (DSF).

La délimitation des compétences entre ces différents services susvisés se fait en fonction de plusieurs critères et notamment :

- implantation géographique ;
- montant du chiffre d'affaires réalisé ou du revenu imposable ;
- appartenance à un groupe de sociétés, ou relations d'intérêts ou liens avec l'étranger ;
- secteur d'activité ou catégorie socio-professionnelle.

DIRECTIONS À COMPÉTENCE NATIONALE

Elles sont au nombre de cinq.

Trois directions sont spécialisées dans les opérations de contrôle fiscal les plus importantes et exercent des missions sur l'ensemble du territoire : la direction des vérifications nationales et internationales (DVNI), la direction nationale d'enquêtes fiscales (DNEF) et la direction des vérifications de situations fiscales (DNVSF).

Deux autres directions ont une compétence nationale et ont, parmi leurs attributions, une mission de contrôle fiscal de certaines catégories de contribuables ou d'opérations qu'elles exercent concurremment avec les autres services : la direction des grandes entreprises (DGE) et la direction des résidents à l'étranger et des services généraux (DRESG).

- **Direction des Vérifications Nationales et Internationales (DVNI)**

Immeuble Vaucanson - 6 bis rue Courtois - 93696 Pantin Cedex

Elle est chargée du contrôle des grandes entreprises et d'organismes présentant certaines spécificités (chambres de commerce et d'industrie, ports autonome etc...) sur l'ensemble du territoire national et hors du territoire.

La DVNI dispose de plusieurs brigades de contrôle et de vérification de comptabilité informatisée spécialisées chacune dans un secteur professionnel particulier. La DVNI dispose également de brigades d'assistance au contrôle des comptabilités informatisées (BVCI) qui assurent une assistance aux vérificateurs lorsque l'entreprise vérifiée à automatisée sa comptabilité.

- **Direction Nationale d'Enquête Fiscale (DNEF)**

6 bis rue Courtois - 93695 Pantin Cedex

Cette direction assure sur l'ensemble du territoire national concurremment avec les autres services :

- la recherche des renseignements nécessaires à l'assiette, au contrôle et au recouvrement des impôts et taxe de toute nature ;
- le contrôle de tous impôts, droits et taxe ;
- l'exécution des missions particulière en collaboration notamment avec les administrations financières ou les autres administrations, les autorités judiciaires ou les organismes chargés de l'application de la législation sociale (opérations coordonnées de lutte contre le travail clandestin ou l'économie souterraine, opérations menées conjointement avec la direction des douanes) ;
- l'élaboration et la diffusion d'une documentation ;
- l'exécution d'enquêtes et d'études particulières à la demande du directeur général des impôts ;
- la participation aux études menées par le service central en matière de lutte contre la fraude et l'évasion fiscale.

- **Direction Nationale des Vérifications de Situations Fiscales (DNVSF) et le Service de Contrôle des Valeurs Mobilières (SCVM)**

34 rue Ampère - 75017 Paris (direction) et 127, rue de Saussure - 75017 Paris

La DNVSF assure sur l'ensemble du territoire national, concurremment avec les autres services les opérations suivantes :

- le contrôle de tous impôts, droits et taxes dus par les personnes physiques ou morales, tous groupements de fait ou de droit ou entités, quelle qu'en soit la forme juridique et quel que soit le lieu de leur principal établissement, de leur direction effective, de leur siège social ou de leur domicile,
- la recherche des renseignements nécessaires à l'assiette, au contrôle et au recouvrement des impôts, droits et taxes de toute nature.

La compétence de la DNVSF est juridiquement très large. Toutefois, sa mission première demeure le contrôle de revenu des personnes physiques. Sa compétence est fonction de importance des ressources et du patrimoine, de la qualité de la personne et de l'étendue et complexité des opérations de contrôle.

La DNVSF comprend outre les bureaux de direction, des brigades de contrôle de revenus et une brigade de programmation et d'appui tactique.

Rattaché à la DNVSF, le SCVM effectue une mission de contrôle et d'assistance portant sur la cotation ou l'évaluation des titres cotés et non cotés en Bourse. Il dispose d'une compétence pour l'ensemble du territoire national. Il apporte un soutien technique aux services vérificateurs.

- Direction des Grandes Entreprises (DGE)

Immeuble Ampère - 8, rue Courtois - 93505 Pantin cedex

La DGE, qui compte près de 300 agents, est compétente pour la quasi totalité des affaires fiscales des grandes entreprises et de leurs filiales (y compris les demandes de remboursement de crédits de taxe sur la valeur ajoutée, de restitution d'impôt ou de plafonnement de la taxe professionnelle).

L'élargissement de son périmètre a été engagé par le décret du 18 mars 2004, qui a abaissé son seuil de compétence de 600 millions d'euros à 400 millions d'euros de chiffres d'affaires ou d'actif brut. Au 1er février 2006, la DGE a en charge environ 29 000 entreprises. Elle recouvre 35,5% de la TVA (48,9 milliards d'euros en 2005) et 52% de la taxe professionnelle.

La DGE est organisée autour d'équipes, spécialisées par secteurs socioprofessionnels, en charge de l'essentiel des démarches des groupes. La majeure partie des formalités de déclaration et de paiement se fait par voie dématérialisées. Les entreprises ont accès à distance à leur compte fiscal dans le cadre du programme informatique COPERNIC.

- Direction des Résidents à l'Etranger et des Services Généraux (DRESG)

10 rue du centre - 93160 Noisy le Grand

La DRESG assure concurremment avec les autres services des impôts compétents :

- a) le contrôle des déclarations qui doivent être souscrites ainsi que l'assiette, le contrôle et le recouvrement des impôts, droits et taxes et sommes, quelle qu'en soit la nature dus par
 - Les personnes physiques ou morales, les groupements de personnes de fait ou de droit et toutes entités, quelle que soit leur nature juridique, de nationalité française ou étrangère, non domiciliés fiscalement en France mais disposant de revenus de source française ou disposant, à quelque titre que ce soit, directement ou indirectement, d'une ou plusieurs habitations ou propriétés immobilières dans ce pays ;
 - Les personnes physiques ou morales, les groupements de personnes de fait ou de droit et toutes entités, quelle que soit leur nature juridique, de nationalité française ou étrangère, quel que soit le lieu de leur domicile, établissement ou siège social, imposables ou taxables en France en vertu des dispositions du Code général des impôts ou d'une convention internationale ;
 - Tout assujetti n'ayant pas le siège de son activité en France mais y réalisant des opérations taxable ;
 - Les fonctionnaires et agents de l'Etat en service à l'étranger ou les fonctionnaires et autres agents au service de la Commission européenne, qu'ils disposent ou non d'une habitation en France, à l'exception de ceux qui y ont conservé leur foyer fiscal ;
 - Les personnes transférant leur domicile hors de France, imposables en France
- b) le contrôle des déclarations souscrites et des retenues et perception à la source dues par les établissements payeurs et débiteurs divers à raison des rémunérations, revenus et gains de toute nature afférentes ;
- c) l'instruction et le contrôle des exonérations, abattements, remboursements ou restitutions, quelle qu'en soit la nature, qui bénéficient aux personnes, groupements ou entités domiciliées ou établis en France ou hors de France ainsi qu'aux organisations internationales établies dans ce pays, et le recouvrement des sommes de toute nature qui en résulterait ;

• **Délégations interrégionales**

La création des **neufs** délégations interrégionales (cf. carte ci-après) à la direction générale des impôts est intervenue en septembre 2000.

Membres du comité de direction, les délégués interviennent directement dans le processus de décision en administration centrale.

Les neuf directions interrégionales participent au pilotage et au contrôle de des gestion des services déconcentrés de leur ressort d'intervention. Les délégués ont aussi pour mission de renforcer la coordination du contrôle fiscal.

Le délégué réunit les directeurs au moins une fois par mois, en **comité interrégional des directeurs (CID)** où sont présentés et débattus des sujets tels que la mise en oeuvre des décisions nationales, mais aussi la préparation de certaines de celles-ci, les performances de l'interrégion, le suivi des travaux des groupes de travaux interrégionaux, la gestion des cadres supérieurs....

Délégation Centre Auvergne Limousin 70, rue de la Bretonnerie – BP 2457 45032 Orléans cedex Tél. : 02.38.74.55.25 Fax : 02.38.74.55.62	Délégation Rhône Alpes Bourgogne 41, cours de la Liberté – 69422 Lyon cedex 03 Tél. : 04.78.63.54.10 Fax : 04.78.63.53.93
Délégation Est 2, rue du Cardinal Tisserant 54000 Nancy Tél. : 03.83.36.32.80 Fax : 03.83.36.32.89	Délégation Sud-Est Réunion 19 rue Liandier – 13008 Marseille Tél. : 04.91.32.26.90 Fax : 04.91.78.36.22
Délégation Ile de France 9, place St Sulpice 75292 Paris cedex 06 Tél. : 01.40.46.46.50 Fax : 01.40.46.45.96	Délégation Sud-Ouest 2, rue des Piliers de Tutelle – BP 45 33025 Bordeaux cedex Tél. : 05.57.14.21.00 Fax : 05.57.14.21.09
Délégation Nord 13/15 Bd de la Liberté – 59000 Lille Tél. : 03.20.17.64.90 Fax : 03.20.17.64.99	Délégation Sud-Pyrénées Immeuble Le Sully – 1, place Occitane 31072 Toulouse cedex Tél. : 05.34.45.29.40 Fax :
Délégation Ouest 17, Bd Solférino - CS 14208 35042 Rennes cedex Tél. : 02.23.44.07.15 Fax : 02.23.44.07.16	

Les Délégations interrégionales



- **Directions de contrôle fiscal (DIRCOFI)**

La mission de contrôle fiscal de niveau intermédiaire est confiée à 10 directions de contrôle fiscal dont 2 en région Ile de France dont le ressort géographique est le plus souvent interrégional (cf. tab. Ci-après).

Dénomination des directions de contrôle fiscal	Ressort territorial	Siège
Direction de contrôle fiscal Nord	Haute Normandie, Nord, Pas de Calais, Picardie	Lille 11 square Dutilleul 59033 LILLE CEDEX Tél : 03.20.15.42.50 Fax : 03.20.42.07.73
Direction de contrôle fiscal Nord	Alsace, Champagne-Ardenne, Franche-Comté, Lorraine	Nancy 4, rue du cardinal Tisserand BP 30057 54036 NANCY CEDEX Tél: 03.83.90.83.00 Fax: 03.83.27.05.11
Direction de contrôle fiscal Ile de France Est	Paris 1 ^{er} , 2 ^e , 3 ^e , 4 ^e , 5 ^e , 6 ^e , 9 ^e , 10 ^e , 11 ^e , 12 ^e , 13 ^e , 14 ^e , 19 ^e et 20 ^e Arrondissements Départements de Seine et Marne, de la Seine-St-Denis et Val-de-Marne	Paris 274, avenue du Président Wilson 93200 ST DENIS tél. : 01.55.93.50.00 (standard) fax : 01.55.93.51.30
Direction de contrôle fiscal Ile de France Ouest	Paris 7 ^e , 8 ^e , 15 ^e , 16 ^e , 17 ^e , et 18 ^e Arrondissements Départements de l'Essonne, des Hauts-de-Seine, du Val-d'Oise et des Yvelines	
Direction de contrôle fiscal Centre	Auvergne, Centre	Orléans 70 rue de la Bretonnerie B.P.2457 45032 ORLEANS CEDEX 1 Tél : 02 38 74 55 00 Fax : 02 38 62 69 79
Direction de contrôle fiscal Rhône-Alpes-Bourgogne	Bourgogne, Rhône-Alpes	Lyon 41, cours de la Liberté 69422 LYON CEDEX 03 Tél : 04 78 63 52 00
Direction de contrôle fiscal Sud-Est	Corde, Provence-Alpes-Côte d'Azur	Marseille 5-7 avenue du Général Leclerc BP 58 13302 MARSEILLE CEDEX 3 tél. : 04.91.13.82.02
Direction de contrôle fiscal Sud-Pyrénées	Languedoc-Roussillon, Midi-Pyrénées	Toulouse 15, rue Merly 31066 TOULOUSE Cedex Standard : 05 61 10 66 00 - fax: 05 61 21 99 26
Direction de contrôle fiscal Sud-Ouest	Aquitaine, Limousin, Poitou-Charentes	Bordeaux 72, rue Abbé de l'Epée 33062 BORDEAUX CEDEX tél. : 05 57 81 02 02 fax: 05 56 51 28 40
Direction de contrôle fiscal Ouest		Rennes 17, boulevard de Solferino cs 14208 35042 RENNES CEDEX tél. : 02 23 44 82 00 fax : 02 23 44 82 10

Les Dircofi concourent à l'accomplissement des missions de l'assiette et de contrôle des impôts, droits, cotisations et taxes de toute nature.

Les Dircofi assurent concurremment avec les autres services toutes opérations relative à l'assiette et au contrôle de tous impôts, droits, prélèvements et taxes, à l'égard des personnes physiques ou morales, groupement de droit ou de fait, ou entités qui ont déposé ou auraient dû déposer auprès des services déconcentrés des impôts de leur ressort territorial, une déclaration, un acte ou tout autre document. La partage des compétences entre les Dircofi, les directions départementales et les directions nationales se fait en fonction de l'importance de l'entreprise évalué à travers le montant du chiffre d'affaires réalisé annuellement.

Regroupés au sein de la DIRCOFI, les brigades de vérification assurent donc le contrôle fiscal de l'interrégion avec la possibilité d'une spécialisation d'équipes de vérificateurs dans le contrôle des secteurs à risque, la programmation continuant d'être alimentée par les brigades d'étude et de programmation (BEP).

Ci-après zone de compétence géographique des DIRCOFI - Ile de France



SERVICES DÉPARTEMENTAUX (DRFIP-DDFIP-DSF)

Dans chaque département est implanté une direction départementale des services fiscaux, à l'exception des Hauts de Seine, du Nord et des Bouches du Rhône qui en comprennent deux, et de Paris qui en comprend cinq.

Après la fusion de la DGI et de la DGCP et la création de la DGFIP, les DSF sont progressivement remplacées par des directions locales uniques (DLU).

Les principaux services déconcentrés de la DSF sont les Centres des Finances publiques (ex. Centres Départementaux des Impôts), chargé de la gestion de l'impôt des particuliers, et le Service des Impôts des Entreprises (SIE), chargé de la gestion des dossiers des impôts des professionnels (TVA, TP et IS/BIC/BNC). Ces services sont implantés dans les principales villes du département et appelés à recevoir le public pour toute question d'ordre fiscal. Il existe aussi des services spécialisés.

En dehors des services de direction, les différents services territoriaux sont les suivants :

- les Centres des Finances Publiques (ex-CDI), au sein duquel on distingue :
 - les services communs (courrier, accueil, gestion de site),
 - le service d'accueil),
 - les secteurs d'assiette des impôts (SAID), répartis par secteurs géographiques.
 - le pôle de contrôle et d'expertise (ICE)
 - la fiscalité immobilière (FI) ;
 - les services des impôts des entreprises (SIE), regroupant une à plusieurs IFU (Inspection de Fiscalité Unique) ;
 - les pôles d'enregistrement ;
 - les brigades de vérification générale (BVG) ;
 - les brigades de contrôle et de recherches (BCR) ;
 - les centres des impôts fonciers (CDIF), anciennement dénommés cadastres ;
 - la ou les conservations des hypothèques.

Les directions des services fiscaux assurent dans leur ressort territorial, avec les autres services, la mise en œuvre de l'ensemble des missions d'assiette et de contrôle des impôts, droits, cotisations et taxes de toute nature.

Les directions des services fiscaux peuvent après autorisation de dérogations de compétence effectuer des vérifications relevant de la compétence de services régionaux et nationaux.

Les missions de contrôle fiscal sont assurées par des brigades départementales de vérifications générales, d'une ou plusieurs ICE (inspection de contrôle et d'expertise) chargées du contrôle des entreprises et de missions d'expertise (par ex. crédits d'impôt). La compétence de chacun de ces services est fixée par le responsable de la direction.

La Délégation Interrégionale coordonne les travaux des DSF en relation directe avec la direction générale.

Les diverses formes du contrôle fiscal

Le contrôle de l'impôt comprend :

- **le contrôle formel** – qui correspond à la vérification des erreurs matérielles évidentes constatées dans les déclarations (identité, adresse, quotient familial en matière d'impôt sur le revenu par exemple.
- **Le contrôle sur pièces** – il définit l'ensemble des travaux de cabinet. Il s'effectue du bureau. Il désigne l'ensemble des travaux conduisant à un examen, critique des déclarations déposées à l'aide de renseignements et documents figurant au dossier du contribuable vérifié et à l'établissement des redressements ou dégrèvement justifiés.
- **La vérification de comptabilité** – correspond à l'opération ou à l'ensemble d'opérations ayant pour objet de contrôler, après vérification de la comptabilité, l'exactitude et la sincérité des déclarations souscrites par un contribuable pour une ou plusieurs catégories d'impôt ;

De s'assurer, éventuellement à l'issue de ce contrôle, l'établissement des impôts et taxes indûment éludés.

- **L'ESFP** – il se définit comme l'ensemble des opérations ayant pour but de vérifier la sincérité des déclarations du revenu global au titre de l'impôt sur le revenu. Cet examen requiert des recherches extérieures portant par exemple sur les comptes bancaires, le train de vie, les acquisitions patrimoniales.

En matière de droits d'enregistrement et de taxe de publicité foncière, l'administration fiscale peut vérifier la sincérité et l'exactitude de la qualification donnée par les parties aux conventions déclarées, rechercher des omissions.

Les voies et moyens de contrôle fiscal

- **Agents compétents**

L'article 1^{er} 1 du décret 96-804 du 12 septembre 1996 précise que les agents compétents pour procéder à certaines opérations (procédures relatives à l'assiette, la liquidation et le contrôle des impôts, taxes et redevances et signature de tous actes administratifs y afférents) définies par le texte sont des fonctionnaires titulaires appartenant à des corps des catégories A et B. Ils peuvent, dans le cadre des opérations de contrôle se faire assister par des fonctionnaires stagiaires et tout autre fonctionnaire des impôts.

- **Compétence territoriale**

La compétence des agents s'exerce dans la limite du ressort territorial du service dans lequel l'agent est affecté, assorti d'exception prenant la forme d'un « droit de suite », qui permettent à l'agent de procéder, en dehors de son ressort, au contrôle de certaines personnes ou de certaines matières précisément définies.

LES STRUCTURES DE CONTRÔLE

- **La Brigade de contrôle et de recherches (BCR).**

La BCR est présente dans chaque direction départementale. Composée, en moyenne, d'une dizaine d'agents encadrés par un chef de brigade, elle est chargée de la détection de la fraude et apporte son soutien au contrôle fiscal par la collecte et le traitement des informations, notamment celles transmises par les administrations dans le cadre du droit de communication, par des opérations de recoupement ainsi que de divers contrôles matériels.

Dans le cadre leurs missions, elle établit des propositions de vérification soit pour les directions départementales ou régionales (DIRCOFI) soit pour éventuellement les directions nationales spécialisées.

- **Le Pôle Contrôle Expertise (ICE)**

La réforme de l'organisation de la fiscalité professionnelle a conduit à redistribuer les missions. Au Service des Impôts des Entreprises (SIE) revient les tâches de gestion et d'accompagnement des entreprises dans leurs démarches fiscales. Les travaux d'expertise des dossiers complexes qui nécessitent un contrôle approfondi (instruction des demandes de remboursement de crédit de TVA et crédit impôt recherche par exemple) et qui peuvent se traduire par une programmation en contrôle fiscal externe sont confiés à l'ICE.

La qualité du contrôle fiscal dépend pour une très large part de la qualité de la programmation. Celle-ci suppose une bonne connaissance du « terrain » (entreprises, activités, réalité de l'activité, volume de l'activité, locaux,..) et une bonne maîtrise des outils informatiques d'appréhension du tissu fiscal.

L'ICE ou le pôle CE est la structure dédiée à cette double approche, par sa position en prise directe sur son secteur géographique, grâce notamment à ses liaisons régulières avec le SIE, mais également par sa maîtrise des outils de sélections informatiques.

La programmation du contrôle fiscal externe des professionnels constitue en conséquence une mission essentielle de l'ICE en vue « d'alimenter » son propre contrôle, les brigades départementales ou interrégionales voire les directions nationales. L'ICE contribue par son contrôle externe à la présence administrative. Le contrôle externe de l'ICE privilégie des méthodes simples (VP, VS, VEDI et VGPE) afin de limiter la durée et le nombre des interventions est ciblé vers les petites entreprises.

L'ICE comprend des inspecteurs et des contrôleurs. Les agents A participent à la totalité des travaux de contrôle et d'expertise. Ils contribuent aux objectifs et aux résultats de la mission. Ils apportent leur soutien technique nécessaire aux agents B.

Les agents B ont vocation à participer à la totalité des travaux de contrôle et d'expertise de l'ICE (contrôle sur pièces, contrôle fiscal externe, droit d'enquête, droit de communication, sorties sur le terrain, instruction du contentieux...) sur les dossiers les moins complexes.

• **La Brigade de patrimoine et de revenus**

Les Brigades de Patrimoine et de Revenus assurent les contrôles approfondis en matière de successions et d'impôt de solidarité sur la fortune, ainsi que le contrôle des prix et valeurs pour des biens particuliers. Elles effectuent aussi le contrôle sur pièces des dossiers à fort enjeux (revenu brut soumis à l'impôt sur le revenu >200 000 € ou patrimoine >2,5 M d'€ d'actif brut déclaré à l'ISF).

• **La Brigade de Vérification Générale**

La brigade de vérification générale est un service à compétence départementale. Ils existent plusieurs brigades par département. Elle est composée de plusieurs inspecteurs encadrés par un chef de brigade.

Les inspecteurs effectuent **plusieurs types de vérifications**.

- **La vérification de comptabilité** qui désigne un ensemble d'opérations ayant pour objet d'examiner sur place la comptabilité d'une entreprise et de la confronter à certaines données de fait ou matérielles afin de l'exactitude et la sincérité des déclarations souscrites et d'effectuer les rehaussements nécessaires. Le dirigeant de l'entreprise est informé à l'avance du contrôle par un avis de vérification qui précise la période et les impôts et taxes vérifiés ainsi que le nom et les coordonnées de l'agent chargé de la vérification, la date de première intervention.

- le **contrôle des prix de transfert** qui consiste à demander au cours d'une vérification de comptabilité à une entreprise des informations et documents permettant à l'administration d'apprécier la normalité des prix de transfert.

- la **vérification ponctuelle** qui est une vérification de comptabilité qui porte sur un point ou quelques points de la comptabilité (TVA, provisions...). Le dirigeant est averti à l'avance par un avis de vérification qui précise la période et les impôts et taxes vérifiés ainsi que le nom et les coordonnées du vérificateur chargé du contrôle et la date de première intervention.

- **l'examen contradictoire de la situation fiscale personnelle (ESFP)** des personnes physiques au regard de l'impôt sur le revenu, éventuellement de l'impôt de solidarité sur la fortune. A l'occasion de cet examen, elle peut contrôler la cohérence entre, d'une part les revenus déclarés et d'autre part, la situation patrimoniale, la situation de trésorerie et les éléments du train de vie des membres du foyer fiscal. L'ESFP peut être assorti d'une vérification de comptabilité.